



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

associations des pupilles de l'enseignement public

Question écrite n° 29424

Texte de la question

M. Michel Sordi souhaite appeler l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur le devenir des 146 postes de l'éducation nationale dont disposent actuellement les 100 associations départementales des PEP. En effet, le Gouvernement a informé récemment la fédération des PEP, par l'intermédiaire du ministère, qu'il a décidé de réduire sa contribution financière, ce qui aura pour conséquence inévitable d'en réduire le nombre. Outre le fait qu'une telle mesure éloigne les PEP de l'éducation nationale, c'est la pérennité et l'efficacité de leur action qui sont menacées. Avec moins d'enseignements permanents, ces associations mèneront moins d'actions ; des services risqueraient de ne plus être rendus, des licenciements pourraient être envisagés. En conséquence, il lui demande quelles mesures peuvent être envisagées pour éviter cette problématique.

Texte de la réponse

Le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche a dû procéder à des régulations liées à la conjoncture économique et budgétaire. Il s'est attaché à préserver dans toute la mesure du possible les moyens dont disposent les associations complémentaires de l'école publique avec lesquelles ont été signées des conventions de partenariat. C'est ainsi que l'ensemble des mises à disposition accordées au plan national à la fédération générale des PEP a été reconduite en 2003. La subvention qui lui a été attribuée n'a été, quant à elle, réduite que de 8,5 % par rapport à l'année précédente, ce qui, dans un contexte particulièrement difficile, a manifesté clairement la volonté ministérielle de continuer à apporter un soutien actif aux actions menées par la fédération générale des PEP.

Données clés

Auteur : [M. Michel Sordi](#)

Circonscription : Haut-Rhin (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29424

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er décembre 2003, page 9140

Réponse publiée le : 24 février 2004, page 1440